



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-041

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-20-001 - Arrêté interD Miribel Jonage (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-20-001

Arrêté interD Miribel Jonage



PRÉFET DE L'AIN



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n° DSPC-BPA-2020-03-20-01 du 20 mars 2020
portant fermeture du Grand Parc Miribel Jonage et des berges du canal

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu les décrets n°2020-261 et 2020-263 du 16 mars 2020 et 2020-275 relatifs l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-02-14-004 du 14 février 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Considérant que l'OMS a qualifié, le mercredi 11 mars 2020, l'épidémie de covid-19 de pandémie ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que les parcs et jardins publics sont utilisés pour se regrouper ou pour pratiquer collectivement un sport ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation ;

Considérant l'urgence à prendre des mesures pour limiter la propagation du virus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Grand Parc Miribel Jonage, aux berges du canal de Jonage (anneau bleu) et au périmètre géré par la SPL SEGAPAL est interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et du Rhône :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la préfecture du Rhône,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,
- les maires sur le territoire duquel est situé le Grand Parc de Miribel Jonage et les berges du canal de Jonage,
- le président du SYMALIM,
- le président de la SEGAPAL

Le préfet de l'Ain,

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité,

Arnaud COCHET

Emmanuelle DUBÉE